



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2024-066

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives**

76-2024-04-19-00002 - Arrêté préfectoral dérogatoire, Race Across Paris 2024, du 23 avril au dimanche 28 avril 2024 (6 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-04-19-00002

Arrêté préfectoral dérogatoire, Race Across Paris  
2024, du 23 avril au dimanche 28 avril 2024



Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté CAB**

**portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de l'épreuve cycliste intitulée « Race across Paris 2024 » du mardi 23 avril au dimanche 28 avril 2024**

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 24-014 du 12 mars 2024 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande produite par l'association Ride Eat Sleep & Share - déclarant organiser une épreuve sportive intitulée « Race Across Paris 2024 » du mardi 23 avril au dimanche 28 avril 2024 sur les parcours figurant en annexe I ;
- CONSIDÉRANT** que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 925, RD 938, RD 982 et RD 6015, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;
- VU** les avis favorables :
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime du 17 avril 2024 ;
  - du président du conseil départemental de la Seine-Maritime du 19 avril 2024
  - du directeur interdépartemental de la police nationale de la Seine-Maritime du 15 avril 2024 ;
  - du président de la Métropole Rouen Normandie du 25 mars 2024 ;
  - de la Sous-Préfecture de Dieppe du 29 mars 2024 ;
  - de la Sous-Préfecture du Havre du 25 mars 2024 ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 925
- RD 938
- RD 982
- RD 6015

**Article 2**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le **19 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

**Voies et délais de recours sur la dernière page**

**Voies et délais de recours** : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.



Liste des signaleurs pour le département 76 - Seine Maritime							
Nom de la manifestation :		RACE ACROSS PARIS 2024					
Date de la manifestation :		23 avril 2023 au 28 avril 2023					
Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	N° de permis de conduire	Poste Fixe	Poste mobile	Si mobile (voiture ou moto)
PIROUX	Serge	31/01/1963	69 Lyon	810501200150	X	X	V
ALLAIS	Lison	07/08/2000	38 Grenoble	200738101126	X	X	V
BLAZQUEZ	Jean Michel	29/09/1961	Beas de Segura (ES)	20AA88136	X	X	V
FERRAND	Adrien	09/12/1988	28 Chartres	050228100162	X	X	V
HAMOT	Sébastien	24/10/1981	92 Colombes	22AL63997	X	X	V
ROTHENFLUG	Stephane	24/09/1972	69 Mulhouse	910994210157	X	X	V
MEES	Benoît	20/07/1995	38 Grenoble	14AF25682	X	X	V
LAUDILLAY	Florian	01/08/1983	91 Dourdan	991191200142	X		V/M
MARTIN	Guillaume	19/03/1986	78 Saint Germain en Laye	041114200621	X	X	V
DEFOUR	Mathilde	04/11/1990	84 Hyeres	061183200416	X	X	V
CHAUSSIN	Nicolas	10/11/1977	71 Paray le monial	950671500793	X	X	V
MORELLE	Marie Claude	14/12/1954	75 Paris	15AA41945	X	X	V
GROUD	Stephane	19/07/1975	92 Suresnes	910914210587	X	X	V
POMA	Alain	03/12/1960	41 Châtillon-sur-Cher	781077300409	X	X	V
POIZAT DESANGLES	Michèle	07/08/1949	69 Sainte Colombe sur Vie	2875177338	X	X	V
JALLAT	Marie	06/10/1970	34 Béziers	881034100680	X	X	V
ESPITALIER	Alain	20/06/1955	05 Gap	705537305	X	X	V
REIX	Nicolas	13/10/1976	91 Athis Mons	921091201510	X	X	V
CULLY	Cyril	04/06/1992	69 Strasbourg	100767801105	X	X	V
CHAUTARD	Nathalie	16/01/1961	75 Paris	820875151227	X	X	V
FOURLEIGNIE	Marion	24/09/1994	60 Creil	120260100575	X	X	V
QUERE FOURLEIGNIE	Christine	01/04/1958	29 Saint Renan	760729411074	X	X	V
VANG	Lao	20/07/1978	Soptuang (LA)	960942100244	X	X	V
CHEVRIER	Monique	05/07/1943	60 Chantilly	322346	X	X	V
IATRINO	Mathieu	1/6/2004	60 Senlis	23AW70352	X	X	V
ARSEGUEL	Mathieu	11/4/1996	90 Foix	18AV35939	X	X	V

Agrément préfectoral du 19 AVR. 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du bureau des polices administratives

  
Guillaume KERGOAT



Cachet, signature, Marianne

Chaque personne désignée s'engage à n'exercer la fonction de signaleur que si mon permis de conduire est valide le jour de la manifestation.